Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_48-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON – Olivier BESCOND – Catherine VELGHE – Thierry ROUDAUT – Pascal MELLAZA – Nathalie ROULLEAUX – Maria COSTA – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Roland PORHEL – Jean-Christophe LUNVEN – Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – François NICOLAS

Absents excusés ayant donné procuration :

- Julien KERJEAN, procuration à Roland PORHEL

Absents excusés sans procuration :

- Marilyne BENOIT

Pauline BENOIT est nommée secrétaire de Séance.

DEL2025_15_12_48

DOTATIONS FORFAITAIRES AUX ECOLES GEORGES BRASSENS ET SAINTE ANNE POUR L'ANNEE 2026

D.R

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_48-DE

DEL2025_15_12_48

DOTATIONS FORFAITAIRES AUX ECOLES GEORGES BRASSENS ET SAINTE ANNE POUR L'ANNEE 2026

Il est proposé au Conseil municipal de voter la dotation attribuée aux deux écoles de la Forest-Landerneau pour l'année 2026 :

- L'école publique Georges Brassens
- L'école privée Sainte Anne

➢ **Fournitures scolaires Ecole Georges Brassens** :

67 € par élève par an pour l'année 2026 (67 € en 2025) - y compris crédit BCD - calculé sur la base du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025, soit **92 élèves** :
⇨ 38 en maternelle
⇨ 54 en élémentaire

Les crédits disponibles sont inscrits au Chapitre 011 à l'article 6067.

Soit 6 164 € pour l'année 2026.

➢ **Classe Nature à destination de l'APE de l'école Georges Brassens et de l'APEL de l'école Sainte Anne** :

Sur la base de 3 jours minimum / 6 jours maximum : tarif fixé à **5,20 € par jour de classe nature et par enfant pour l'année 2026** (5,20 € en 2025).
Les crédits disponibles sont inscrits au chapitre 65 à l'article 6574.

➢ **Arbre de Noël** :

Tarif proposé à **5,20 € pour l'année 2026** (5,20 € en 2025), par élève, par an, calculé sur la base du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025.

Ecole Georges Brassens :

Règlement sur facture au chapitre 011 – article 657364

92 élèves à la rentrée de septembre 2025 :
⇨ 38 en maternelle
⇨ 54 en élémentaire
Soit 478,40 € pour l'année 2026

APEL Ecole Sainte Anne :

Versement d'une subvention au chapitre 65 – article 65748

88 élèves à la rentrée de septembre 2025 :
⇨ 33 en maternelle
⇨ 55 en élémentaire
Soit 457,60 € pour l'année 2026

➢ **Forfait scolaire communal versé à l'école Sainte Anne pour l'année 2026** :

Conformément à la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne, sous contrat d'association, depuis le 1er janvier 2024, la contribution communale pour l'année scolaire 2025/2026 s'établit comme suit :

- Application du coût moyen 2024/2025 d'un élève en maternelle et d'un élève en élémentaire qui servira de référence pour fixer le montant de la participation communale pour l'année 2025/2026 ;

D.R

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_48-DE

- Prise en compte uniquement des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2025 correspondant à l'année scolaire 2025/2026 pour les calculs ;

- Prise en compte du même nombre d'élèves non-domiciliés sur la commune scolarisés à l'école privée Sainte Anne qu'à l'école Georges Brassens :
  - 1 élève hors commune en élémentaire pour l'école Georges Brassens ;
  - 6 élèves hors commune pour l'école Sainte Anne (2 en maternelle et 4 en élémentaire)
    ⇨ 1 élève en élémentaire pris en compte dans le calcul.

- Pour les parents séparés, prise en compte de la résidence du parent qui est sur la commune de l'école.

Seront donc pris en charge par la commune : 83 élèves
⇨ 31 en maternelle
⇨ 52 en élémentaire

Le forfait scolaire communal versé à l'école Sainte Anne pour l'année 2026 s'élève donc à 66 747,54€.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR), les membres du Conseil approuvent les dotations aux deux écoles pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 16 décembre 2025.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R